



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

représentativité

Question écrite n° 71869

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le système de représentativité et de financement des organisations syndicales en France, système fixé par un arrêté de 1966 accordant la présomption irréfragable de représentativité à cinq confédérations syndicales (CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC et CGC). En effet, l'inadaptation des dispositions actuelles de représentativité contribue à l'affaiblissement du syndicalisme en France. Elle lui indique que la représentativité, fondée sur le vote des salariés et prévoyant une égalité de traitement entre les organisations syndicales, apparaît nécessaire afin d'éviter d'exclure de l'exercice du droit syndical un nombre croissant de salariés. En conséquence, elle lui demande s'il est envisagé de faire évoluer cette législation dans le cadre d'une négociation entre tous les partenaires sociaux concernés et d'un consensus le plus large possible, notamment avec les nouvelles structures nationales créées depuis lors, telle l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71869

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 240